



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV342 - 18 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015308-0026 - Arrêté n° 2015-020 portant composition du comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

2015308-0027 - Arrêté n° 2015-021 relatif à la désignation des Présidents des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge locales du GH Paris Seine Saint-Denis de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015316-0029 - arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

2015322-0001 - arrêté portant avis de classement du projet examiné le 4 novembre 2015 par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris

Préfecture de police

2015322-0002 - arrêté n° 2015-00928 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans les départements de la région d'Ile de France



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0026

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2015-020 portant composition du comité exécutif local du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Arrêté n° 2015-020 portant composition du Comité exécutif local
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste nominative des membres du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est fixée comme suit :

- M. Didier FRANDJI Président du Comité exécutif local, Directeur du groupe hospitalier,
- Pr Yves COHEN, Vice-président du Comité exécutif local et Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Jean-Luc DUMAS, Directeur de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- M. Frédéric ESPENEL, Adjoint au Directeur du groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne,
- Dr Georges SEBBANE, Vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Frédéric ADNET, Chef du pôle Accueil, Urgences, Imagerie (intensif),
- Pr Christophe BARRAT, Chef du pôle Activités Interventionnelles, Ambulatoires et Nutritionnelles,
- Dr Eric LACHASSINE, Chef du pôle Femmes et Enfants,
- Pr Antoine MARTIN, Chef du pôle Biologie et Produits de Santé
- Dr Jean-Jacques MONSUEZ, Chef du pôle Médecine Spécialisée et Vieillesse,
- Pr Dominique VALEYRE, Chef du pôle Activités Cancérologiques Spécialisées,
- Mme Marion BOUSQUIE, Directrice des Affaires Financières,
- Mme Aline COUDRAY, Directrice des Services Economiques et Logistiques,
- Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources Humaines,
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication,
- M. Christophe SEBERT, Directeur des Soins et des Activités Paramédicales,
- M. Paul TANDONNET, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information,
- M. Grégory VIAL, Directeur adjoint de la Stratégie, des Affaires Médicale et de la Recherche
- M. Olivier VILAIN, Directeur des Investissements et de la Maintenance,
- Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier et Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicale et de la Recherche,

Par ailleurs, sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Les Cadres paramédicaux de pôle :
 - o Mme Christelle AMISSE,
 - o Mme Colette BERNARDOU,
 - o Mme Valérie BINCTEUX,
 - o Mme Brigitte DURAND RENIER,
 - o Mme Virginie GATTOLLIAT,
 - o Mme Christine GIDOIN,

- Mme Valérie NAHON,
- Les Cadres administratifs de pôle :
 - Mme Sabrina EDET,
 - Mme Shanti LOSCO,
 - Mme Oria OUALID,
 - Mme Rachida OUKHERFELLAH,
 - M. Frédéric POUPLARD,
 - Mme Corinne VILAIN,

Ainsi que Mme le Dr Catherine DUCLOS, Responsable du Département d'information médicale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 4 novembre 2015

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Didier FRANDJI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0027

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2015-021 relatif à la désignation des Présidents des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge locales du GH Paris Seine Saint-Denis de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° 2015-021

Relatif à la désignation des Présidents des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge locales du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER PARIS-SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS (AP-HP)

VU le code de la santé publique ;

VU le règlement intérieur de l'AP-HP et notamment son article 127 et son annexe 9 ;

VU l'arrêté n°2015-015 du 7 octobre 2015 du Directeur de Groupe hospitalier portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Frédéric ESPENEL, Directeur de l'hôpital Avicenne, est désigné comme Président de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locale de l'hôpital Avicenne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPENEL, la CRUQPC locale de l'hôpital Avicenne est présidée par M. Paul TANDONNET, directeur de la qualité et accueil du patient du Groupe Hospitalier.

ARTICLE 2 :

Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, est désignée comme Présidente de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locale de l'hôpital Jean Verdier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, la CRUQPC locale de l'hôpital Jean-Verdier est présidée par M. Paul TANDONNET, directeur de la qualité et accueil du patient du Groupe Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Mme Marion BOUSQUIE, Directrice par intérim de l'hôpital René Muret, est désignée comme Présidente de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locale de l'hôpital René Muret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, la CRUQPC locale de l'hôpital René-Muret est présidée par M. Paul TANDONNET, directeur de la qualité et accueil du patient du Groupe Hospitalier.

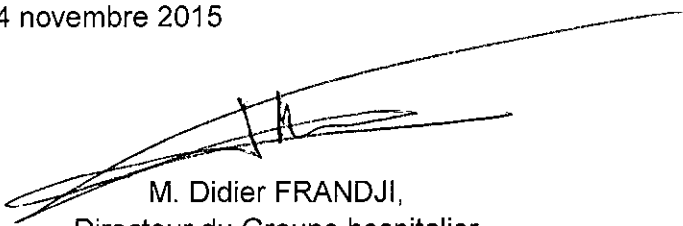
ARTICLE 4 :

Le Directeur du groupe hospitalier Paris Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 4 novembre 2015



M. Didier FRANDJI,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015316-0029

Signé le jeudi 12 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M.

Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement :

Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Mme Claire PIUMATO, du 01 janvier 2016, jusqu'au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-2 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-07 : Mme Michèle POMPU-LAHACHE, Inspectrice du Travail, du 1^e novembre au 31 décembre 2015.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Sud

Section 8S-7 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail.

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail, jusqu'au 7 mars 2016.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail, du 02 novembre 2015 au 03 janvier 2016.

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail, du 4 janvier 2016 au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ONCE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail.

Section 15-6 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 12 novembre 2015, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 22 octobre 2015.

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 Novembre 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015322-0001

Signé le mercredi 18 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté portant avis de classement du projet examiné le 4 novembre 2015 par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRETE

Portant avis de classement du projet examiné par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la circulaire n°96-699 du 14 novembre 1996 relative au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'information du 24 juillet 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2015 ;

VU l'arrêté n°2013030-0009 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'avis relatif à l'appel à projet 2015 pour la création de places de centres d'hébergement provisoire relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement :

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet, réunie le 4 novembre 2015, a classé en numéro 1 le projet de création de 80 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) présenté par la Fondation Armée du Salut.

Article 2 : Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, Directeur de l'unité territoriale de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Paris, le **1 8 NOV. 2015**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Le directeur régional et interdépartemental
Préfet de Paris
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRH Paris

Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015322-0002

Signé le mercredi 18 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00928 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans les départements de la région d'Ile de France

Arrêté n° 2015-00928
portant interdiction des manifestations sur la voie publique
dans les départements de la région d'Ile-de-France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, la recherche des auteurs et le rassemblement des preuves ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'urgence ;

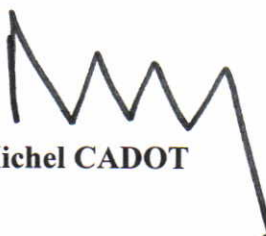
Arrête :

.../...

Art. 1^{er} - Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris du jeudi 19 novembre à 00h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2015 à 24h00.

Art. 2 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2015



Michel CADOT